



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-109

Version PDF

Ottawa, le 10 mars 2014

WETV Canada Corporation
Ottawa (Ontario)

Demande 2014-0106-7, reçue le 4 février 2014

The Green Channel (anciennement WETV) – Révocation de licence

1. WETV Canada Corporation a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à l'entrepris nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 de langue anglaise The Green Channel (anciennement WETV) en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu de *Nouvelle ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de programmation qui seraient par ailleurs admissibles à fonctionner comme des services de catégorie B et modifications à l'Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2012-689, 19 décembre 2012.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à WETV Canada Corporation à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général